

Lausanne, le 18 juin 2014

Communiqué de presse

Droit de révocation / démarchage téléphonique

Huit ans pour quatorze jours de délai

Après huit ans de travaux parlementaires, le Conseil des Etats a adopté aujourd'hui la révision du Code des obligations relative à l'élargissement du droit de révocation, soit le droit d'annuler un contrat, non seulement aux contrats conclus par téléphone, mais aussi aux contrats conclus à distance (internet, sms, etc.). Le consommateur bénéficiera ainsi de quatorze jours pour révoquer le contrat.

Cette révision fait suite à une initiative parlementaire déposée en 2006 par Pierre Bonhôte, alors Conseiller national, qui ne concernait que le démarchage téléphonique. La commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a décidé d'élargir la proposition aux contrats conclus à distance.

C'est une excellente nouvelle pour la Fédération romande des consommateurs qui milite de longue date pour ce droit élargi que l'UE connaît déjà depuis longtemps. Rappelons ici qu'en 2007, en Suisse romande et italienne uniquement, la FRC et l'acsi avaient réussi à récolter plus de 43'000 signatures contre ces abus dans un très court délai.

S'agissant du démarchage téléphonique, notre Permanence reçoit quotidiennement des plaintes, en particulier de personnes âgées, particulièrement visées par les vendeurs, qui usent de techniques commerciales agressives extrêmement bien rôdées. Cette protection s'avère d'autant plus nécessaire que l'astérisque n'est que trop peu souvent respecté des appelants, et que les procédures pénales que nous engageons s'avèrent souvent sans suite, faute d'identification de l'appelant possible.

Concernant les contrats conclus à distance, un droit de révocation est essentiel pour donner confiance aux consommateurs dans le marché virtuel. Ainsi, ils pourront acheter à leur guise sur le net, sans avoir peur de ne pouvoir renvoyer la marchandise si elle ne leur convient pas. Dans un monde globalisé, le droit de révocation sera ainsi unifié avec celui de l'UE, ce qui simplifiera les rapports juridiques.

Le dossier retourne au Conseil national qui, espérons-le, aura la sagesse de suivre la position de la Chambre des cantons.

Informations complémentaires

Mathieu Fleury, Secrétaire général FRC: 021 331 00 90

Florence Bettschart, Responsable Politique & Droit : 021 331 00 90

Active depuis 1959 dans la défense des consommateurs, la Fédération romande des consommateurs (FRC) est une association sans but lucratif, libre de toute influence. La FRC n'est pas un service de l'Etat, mais une organisation privée, reconnue d'utilité publique, qui vit essentiellement des cotisations et des dons de ses adhérents.
